

Bulletin d'inscription
BROCANTE - VIDE GRENIER - COLLECTIONS
Dimanche 9 juin 2019 à OPPÈDE

A retourner à :

Comité des Fêtes
Brocante
Mairie
84580 OPPÈDE

Accompagné :

- D'un chèque bancaire de 15 € (10 € pour les oppédois) à l'ordre du « *Comité des Fêtes d'Oppède* ».
- D'une photocopie de la carte d'identité (recto/verso) pour les particuliers ou de la carte 3 volets pour les professionnels, en cours de validité.

Aucun emplacement ne sera retenu si le dossier est incomplet.

Le montant de 15 € (10 €) correspond à un emplacement de 4m x 3m.

Je soussigné (e),

Nom Prénom

Représentant la société/Association (Raison sociale)

N° de registre du commerce/des métiers

Adresse (Siège)

Code postal Ville

Tél. Email

Titulaire de la pièce d'identité N° délivrée le par

N° d'immatriculation de mon véhicule

Déclare sur l'honneur : (Cocher la case correspondante)

<input type="checkbox"/> Personne physique (Particulier) : <ul style="list-style-type: none">• De ne pas être commerçant(e)• De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du commerce)• De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)	<input type="checkbox"/> Personne morale (Professionnel, association) : <ul style="list-style-type: none">• Etre soumis au régime de l'article L310-2 du Code du commerce.• Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code Pénal)
--	---

Avoir pris connaissance du règlement au verso et m'engage à le respecter.

Fait à
Le

Signature

Renseignements et confirmation d'inscription
UNIQUEMENT de 12h à 13h et de 17h à 19h au 06 51 32 56 02

Règlement au verso →

REGLEMENT VIDE GRENIER

Dimanche 9 juin 2019

OPPEDE

Article 1 : Le Comité des Fêtes d'Oppède (Cfo) organise un **Vide Grenier le Dimanche 9 juin 2019 de 8h à 18h place Félix Autard à Oppède**. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Le vide grenier est **ouvert aux particuliers** (fournir une photocopie de la carte d'identité), **aux professionnels** (fournir une photocopie de la carte professionnelle) et **aux associations** (fournir une photocopie du récépissé de création de l'association avec son numéro). Le Cfo se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à justifier sa décision.

Article 3 : Le prix de l'emplacement est fixé à **15 euros (10 € pour les domiciliés ou résidents oppédois)** pour un emplacement de 4m x 3m. **Les inscriptions ne seront prises en compte et validées qu'après réception du dossier complet** (bulletin d'inscription, règlement par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes d'Oppède et pièces mentionnées à l'article 2).

Article 4 : **L'inscription des enfants de plus de 12 ans** devra être **obligatoirement réalisée par les parents ou l'adulte responsable**. **Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte** pour la tenue du stand, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : Le **déballage** se fera le **Dimanche de 6h à 8h**. Les exposants s'installeront sur les emplacements qui leurs seront attribués par le Cfo et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord du Cfo. Tout emplacement non occupé à 8h sera redistribué. **En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés** par le Cfo. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation

Article 6 : **L'accès en voiture au périmètre du vide grenier sera autorisé de 6h00 à 8h00 et à partir de 18h**. Les véhicules ne pourront pas rester sur place durant la manifestation, sauf emplacements particuliers.

Article 7 : **Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs**. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles (vente de produits alimentaires frais, d'animaux vivants, d'armes en état de fonctionner, de copies de CD ou DVD ...) L'étiquetage du prix des objets est obligatoire. Le Comité des Fêtes d'Oppède ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de litige entre vendeurs et acheteurs.

Article 8 : Le Cfo s'engage à remplir un registre qui sera tenu à la disposition des services compétents et d'assurer la publicité autour de la manifestation (presse, affiches, sites internet etc.)

Article 9 : La clôture du vide grenier se fera à 18h. **Les emplacements devront être rendus nettoyés et débarrassés de tous déchets**. **Tout invendu devra être remporté, les containers étant destinés uniquement aux déchets**.

Article 10 : En raison des frais engagés, aucune réservation d'emplacement ne pourra être remboursée pour cause **d'intempéries, de mévente ou de mauvais emplacement**. Le Cfo se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Article 11 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation du matériel ou des objets exposés, ainsi qu'en cas d'accident corporel.

Article 12 : **L'inscription au vide grenier implique l'acceptation du règlement**.